



**Generali**  
Professionnels – Souscription gestion  
75456 Paris

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AT958383

SA FLORE PARTICIPATION  
182, RUE GEORGES BRASSENS  
59273 FRETIN

### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 13 novembre 2023

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT958383 garantit :

SA FLORE PARTICIPATION  
182, RUE GEORGES BRASSENS  
59273 FRETIN

ainsi que TECHNIGAZON – 509 256 434 00028 – RUE PIERRE APT 54700 ATTON, en sa qualité d'assuré  
additionnel

Sont les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité  
professionnelle :

- L'entretien et la maintenance d'espaces verts, paysagers et de terrains de sport (cours de tennis, stades  
omnisports, etc)
- Traitements phytosanitaires
- Création et aménagements d'espaces verts et paysagers et de terrains de sport
- Traitement antiparasitaire et éco-pâturage
- Végétalisation de façades et toitures
- Drainage et collecte des eaux de ruissellement
- Pose de bordures, dallages, pavages
- Terrassement (défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de  
blindage de fouilles provisoire dans les sols)
- VRD (Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes  
d'assainissement autonome, de voiries, poteaux et clôtures)
- Maçonnerie
- Vente et réparation de matériels agricoles à l'exclusion de tout véhicule terrestre à moteur

ainsi que les opérations induites par l'exercice de ces activités et qui en résultent directement.



Attestation contrat N°AT958383

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	3 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	350 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	10 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs y compris frais de dépose-repose et de retrait engagés par des tiers	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	1 500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	160 000 EUR par année d'assurance
<b>Risques environnementaux</b>	
<b>Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus</b>	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Il est précisé que l'assuré est à jour des paiements pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Generali  
Lyon le, 13/11/2023  
Francoise GORACZA



**GENERALI IARD**  
S.A. au capital de 94 630 300 euros  
552 062 663 RCS PARIS  
Siège social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris